



INSCRIPTION A LA RESTAURATION SCOLAIRE

ANNEE SCOLAIRE.....

Je demande d'inscription de mon enfant à la restauration scolaire les jours suivants :

- └ **Lundi**
- └ **Mardi**
- └ **Jeudi**
- └ **Vendredi**
- └ **Jours variables, à préciser:**

Je soussigné(e)

NOM Prénom.....

Adresse.....

.....

Confirme l'inscription de mon fils – ma fille (*)

Né (e) le Inscrit (e) en classe de.....

N° de téléphone de la personne à contacter en priorité.....
.....

- J'accepte et signe sans restriction les conditions indiquées au verso.
- **Je m'engage à prévenir la mairie en cas de changement dans les jours de restauration de mon enfant au plus tard le jeudi matin 10h pour les repas de la semainesuivante.**
- Par ailleurs, j'autorise le service responsable à faire examiner ou hospitaliser mon fils ma fille (*) en cas de nécessité majeure.

(*) Rayer la mention inutile. Il convient de renseigner une fiche par enfant. **Joindre un relevé d'identité bancaire (RIB).**

«Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé et papier par la Mairie de Lusigny-sur-Barse dans le but de contacter les parents ou représentant légaux et sont destinées à la commune de Lusigny-sur-Barse. Elles seront conservées pendant l'année scolaire concernée. Conformément au Règlement européen sur la Protection des Données (RGPD), vous pouvez exercer vos droits (accès, information, opposition, rectification, effacement, limitation, portabilité) en contactant : le Délégué à la Protection des Données, 1 Place Robert Galley, 10000 Troyes ou dpd@troyes-cm.frou en introduisant une réclamation auprès de la CNIL».

Fait à LUSIGNY-sur-BARSE, le
Porter la mention « Lu et approuvé »
.....

Signature

ACCUSE RECEPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

RESTAURANT SCOLAIRE

ANNEE SCOLAIRE /

Nous soussignés

Parent 1 ou responsable légal de l'enfant

Adresse
.....

Et parent 2 ou responsable légal de l'enfant

Adresse.....

Déclarons avoir pris connaissance du nouveau règlement intérieur du restaurant scolaire.

Lusigny-sur-Barse, le
.....

Signatures des 2 parents ou du responsable légal :

.....
.....

Signature de l'élève :

.....

RETOURNER à la mairie les pages 1 et 2 datées et signées.

RESTAURATION SCOLAIRE

REGLEMENT

1°) ACCUEIL ET FONCTIONNEMENT

Les élèves scolarisés peuvent être accueillis à la restauration scolaire dont la gestion et l'organisation sont assurées par la commune.

La restauration scolaire des enfants de la maternelle et du primaire est regroupée sur un même site (celui de l'école élémentaire « du Grand Pré Vert », rue Maréchal Foch).

Elle se déroule sous forme de « self-service » pour l'école primaire et « service traditionnel » pour l'école maternelle.

Les déplacements des enfants de l'école maternelle s'effectuent en car sous la surveillance du personnel communal. Ils rejoignent leur école sitôt le repas fini.

Cette organisation peut être modifiée à l'initiative de la commune.

L'accueil est assuré dès le premier jour des cours, de midi à 13h50, heure à laquelle les enfants sont à nouveau sous la responsabilité du personnel enseignant.

2°) SANTE

En cas de prescription médicale, une autorisation parentale écrite, accompagnée de l'ordonnance, sera nécessaire pour permettre une prise de médicaments pendant le repas.

Tout problème d'allergie devra être signalé au plus vite aux services de la Mairie.

3°) TARIFS DE RESTAURATION ET GARDERIE :

ECOLE PRIMAIRE « DU GRAND PRE VERT »		
	RESTAURATION	GARDERIE
Enfants la fréquentant tous les jours et domiciliés à Lusigny	3.65 € / REPAS	1.50 € / JOUR
Enfants la fréquentant occasionnellement ou non domiciliés à Lusigny	4.10 € / REPAS	1.70 / JOUR

ECOLE MATERNELLE « DES LUTINS D'ORIENT »		
	RESTAURATION	GARDERIE
Enfants la fréquentant tous les jours et domiciliés à Lusigny	3.65 € / REPAS	1 € / JOUR
Enfants la fréquentant occasionnellement ou non domiciliés à Lusigny	4.10 € / REPAS	1.20 € / JOUR

4°) MODALITE DE PAIEMENT :

Le paiement s'effectuera chaque mois échu, **dès réception de l'avis des sommes à payer adressé par Monsieur le Receveur Municipal :**

- **En espèces ou par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public et adressé directement au Centre des Finances Publiques, 14 rue Louis Genevois – 10270 LUSIGNY-SUR-BARSE,**
- **Ou par paiement en ligne sécurisé, dénommé TIPI, sur le portail internet <https://www.tipi.budget.gouv.fr> à l'aide du code d'accès mentionné sur les factures-service gratuit assuré sous la responsabilité de la Direction Générale des Finances Publiques.**

En cas de non-paiement, l'enfant sera exclu de la restauration scolaire.

Seules les absences supérieures à 07 jours consécutifs et justifiées par un certificat médical, seront décomptées. Pour toute autre raison, il conviendra de prévenir la mairie, par écrit, au moins 8 jours à l'avance. Pour toute absence le droit de garderie ne sera pas facturé.

Toute inscription ou modification doit être impérativement transmise au secrétariat de mairie avant le jeudi 10h de la semaine qui précède la fréquentation.

La restauration scolaire fonctionnant indépendamment de l'Education Nationale, les absences liées à des mouvements de grève ou autre du personnel dépendant de ce Ministère ne donneront pas lieu à déduction sur le prix de pension facturé aux familles.

5°) LA DISCIPLINE ET LES REGLES DE VIE EN COMMUNAUTE :

Le temps du repas au restaurant scolaire doit être un temps de calme et de convivialité. La garderie qui suit le repas doit être un moment de jeux et de détente.

- **Les problèmes mineurs d'indiscipline doivent être réglés par les agents qui privilégieront la discussion avec l'enfant sur la base du respect mutuel.**
- **Si un enfant a une attitude violente, ou susceptible d'engendrer la violence de la part d'autres enfants, l'agent devra intervenir et imposer à l'enfant de demeurer à son côté le temps nécessaire à son retour au calme.**
- **Lors d'attitude indisciplinées répétées, un avertissement écrit, signé par le Maire sera adressé aux parents. Les parents chargés de l'éducation de leurs enfants auront alors à prendre les dispositions nécessaires. L'adjointe aux affaires scolaires rencontrera les parents.**
- **Si le comportement persiste, une exclusion d'un ou plusieurs jours du service du restaurant pourra être prononcée. Cette sanction pourra aller jusqu'à l'exclusion définitive si le comportement de l'enfant ne change pas.**
- **Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement, ou par non-respect des consignes, sera à la charge des parents.**

Le présent règlement sera appliqué impérativement dans les conditions ci-dessus énoncées.

Lu et approuvé,
Signature du ou des parents :